

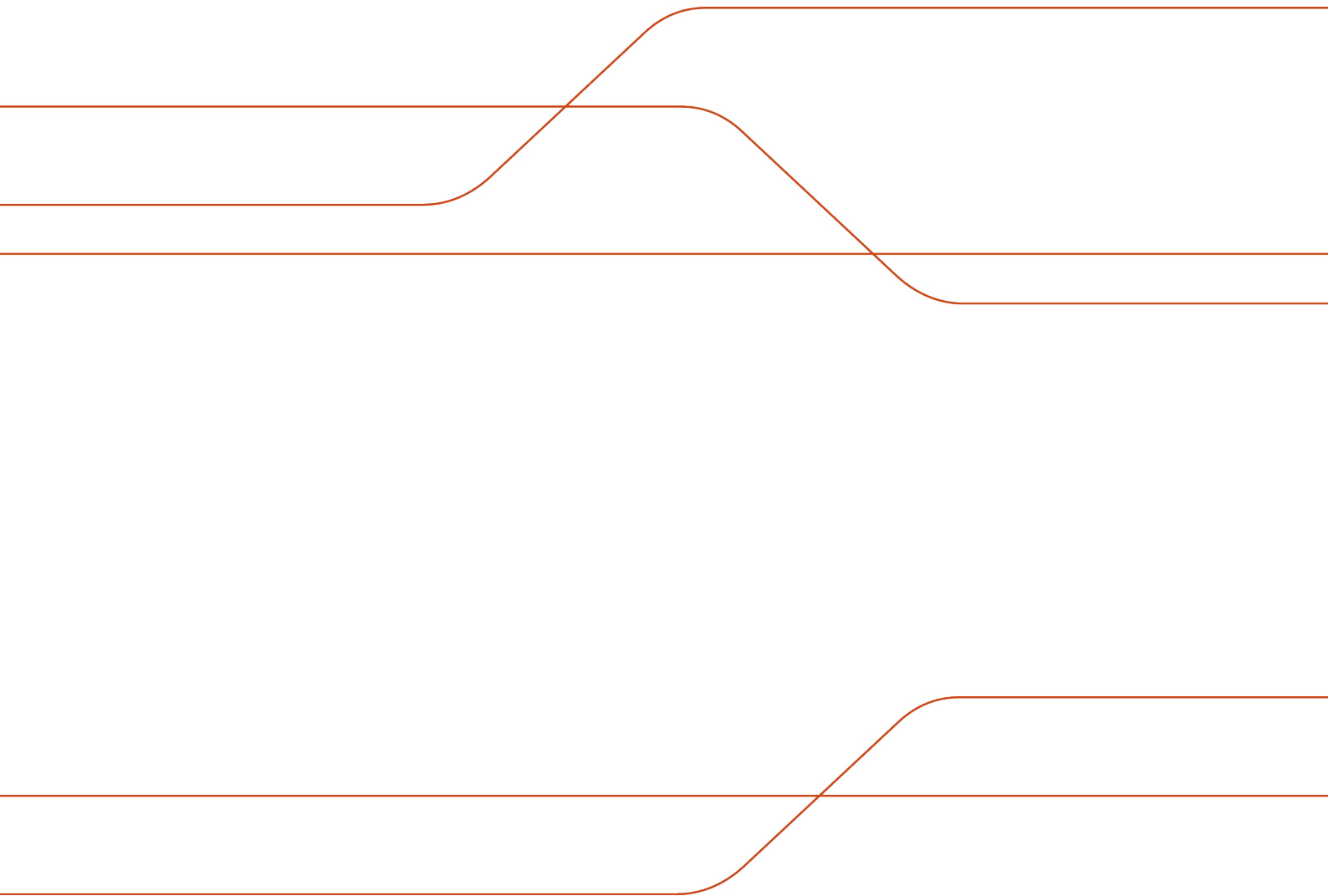


SIX Swiss Exchange SA

Directive 7: Sponsored Access

du 08.06.2017

Entrée en vigueur: 01.01.2018



Sommaire

1.	But et fondement	1
2.	Définitions	1
2.1	Sponsored Access (SA)	1
2.2	Sponsoring Participant	1
2.3	Sponsored User	1
2.4	Sponsored User ID	1
3.	Liens avec la Bourse	1
4.	Responsabilité des actes et omissions des Sponsored Users	1
5.	Conditions d'octroi d'un Sponsored Access	2
5.1	Principes de base	2
5.2	Due diligence des Sponsored Users	2
5.3	Dossier de demande	2
5.4	Décision	3
5.5	Liens contractuels entre le Sponsoring Participant et le Sponsored User	3
6.	Identification du Sponsored User	4
7.	Capacité de négoce	4
8.	Contrôles de gestion du risque	4
9.	Surveillance des ordres transmis via Sponsored Access	5
10.	Interlocuteurs uniques pour le Sponsored Access	5
11.	Obligations de renseignement particulières	5
12.	Droits d'intervention spéciaux de la Bourse	6
13.	Raccordement technique	6
14.	Taxes et frais	6
15.	Résiliation du Sponsored Access	7

1. But et fondement

La présente Directive renferme des dispositions d'exécution relatives au «Sponsored Access»; elle repose sur le ch. 4.3.5 Règlement relatif au négoce.

2. Définitions

2.1 Sponsored Access (SA)

Sponsored Access (SA) signifie un contrat par lequel un participant de la Bourse facilite la soumission des ordres clients à la Bourse en permettant aux clients de transmettre des ordres par voie électronique et directement à la Bourse sous le member ID du participant sans que ces ordres soient acheminés par le biais de systèmes de négociation électroniques internes du participant.

2.2 Sponsoring Participant

Sponsoring Participant signifie un participant de la Bourse qui permet l'accès à Sponsored Access de la Bourse à des clients.

2.3 Sponsored User

Sponsored User signifie un client d'un Sponsoring Participant à qui le Sponsored Access de la Bourse a été permis par un Sponsoring Participant.

2.4 Sponsored User ID

Sponsored User ID signifie un numéro d'identification individuel attribué par la Bourse à un Sponsored User, qui permet de distinguer les ordres du Sponsored User des ordres d'autres Sponsored Users ainsi que des propres ordres d'un même Sponsoring Participant.

3. Liens avec la Bourse

¹ Il n'existe de relation juridique qu'entre la Bourse et ses participants. L'octroi d'un Sponsored Access par un participant n'instaure aucun lien juridique entre la Bourse et les Sponsored Users du participant. La question de savoir si et dans quelle mesure un Sponsored User peut transmettre des ordres à la Bourse, dépend de l'étendue de l'agrément et des restrictions imposées au participant pour le négoce en bourse.

² Il incombe au participant de veiller à ce que ses Sponsored Users prennent connaissance des dispositions réglementaires de la Bourse, les approuvent et s'y conforment. Les Sponsored Users doivent être informés sans délai par le participant de toute communication de la Bourse les concernant.

4. Responsabilité des actes et omissions des Sponsored Users

¹ Un participant octroyant à ses clients un Sponsored Access à la Bourse demeure responsable envers la Bourse, au même titre que pour ses propres actes et omissions, de tous actes et omissions imputables à ou commis pour le compte ou au nom de l'un de ses Sponsored Users sous le numéro d'identification du Sponsoring Participant.

² Le participant répond en particulier vis-à-vis de la Bourse des engagements et dettes résultant de l'utilisation du système de bourse par le Sponsored User et de toutes les opérations conclues suite aux ordres transmis par le Sponsored User sous le member ID du participant, et ce, que les actes en question émanent d'utilisateurs autorisés ou non par le Sponsored User.

³ Par l'octroi d'un Sponsored Access à ses clients, le participant reconnaît et accepte qu'il peut faire l'objet d'interventions, d'enquêtes et de sanctions en cas d'infractions de ses Sponsored Users aux dispositions réglementaires de la Bourse.

5. Conditions d'octroi d'un Sponsored Access

5.1 Principes de base

¹ Un participant ne peut octroyer de Sponsored Access qu'aux clients sur lesquels il a mené une due diligence approfondie au sens du ch. 5.2 de la présente Directive et pour lesquels il a déposé une demande auprès de la Bourse conformément au ch. 5.3 de la présente Directive, demande qui aura été approuvée par la Bourse.

² Un participant ne peut octroyer de Sponsored Access qu'aux clients qui ne sont pas eux-mêmes participants de la Bourse. Lors du passage du statut de Sponsored User à celui de participant et vice-versa, les deux statuts peuvent être exercés en parallèle pendant une période de dix jours de bourse.

5.2 Due diligence des Sponsored Users

¹ Un participant souhaitant octroyer à un client un Sponsored Access à la Bourse, doit soumettre le futur Sponsored User à une due diligence approfondie comprenant également un test d'aptitude. Due diligence et test d'aptitude doivent prendre en compte comme il se doit les risques potentiels émanant du futur Sponsored User ainsi que la teneur et la complexité des activités de négoce qu'il sera amené à exercer en bourse.

² La due diligence et le test d'aptitude d'un futur Sponsored User doivent comprendre au moins les éléments suivants:

- a) la formation, y compris la connaissance des dispositions réglementaires de la Bourse, la compétence technique et la fiabilité des personnes qui seront habilitées à soumettre des ordres de bourse sous le member ID du participant ou à valider des algorithmes de trading aux fins de la transmission automatique des ordres;
- b) les systèmes, processus et moyens de contrôle internes se rapportant au Sponsored Access;
- c) les contrôles d'accès pour la saisie, la modification et la suppression des ordres;
- d) la détermination des responsabilités en ce qui concerne les actes et erreurs;
- e) les ressources financières; et
- f) le cas échéant, le type et le comportement de trading adopté jusqu'à présent.

³ Le participant effectue une mise à jour régulière de la due diligence et du test d'aptitude de ses Sponsored Users pour s'assurer que les informations recueillies restent pertinentes et satisfaisantes.

5.3 Dossier de demande

¹ Un participant souhaitant octroyer à l'un de ses clients un Sponsored Access à la Bourse, doit adresser à cette dernière une demande écrite pour chaque futur Sponsored User.

² Le dossier de demande doit notamment contenir les informations suivantes:

- a) des renseignements sur l'entreprise du client, incluant la raison sociale, l'adresse, le siège social et, si applicable, le statut réglementaire et l'autorité de surveillance compétente;
- b) une liste des employés du client qui seront habilités à transmettre des ordres à la Bourse sous le member ID du participant ou à valider des algorithmes de trading aux fins de la transmission automatique des ordres;

- c) une attestation du participant certifiant qu'il a soumis le client à une due diligence et à un test d'aptitude selon ch. 5.2 de la présente Directive et qu'au vu de cet audit, il estime le client parfaitement apte à utiliser le Sponsored Access;
- d) une attestation du participant certifiant que le client remplit les conditions techniques nécessaires à un raccordement au système de bourse;
- e) une attestation du participant certifiant qu'il dispose d'une autorisation de SIX Exfeed pour la réception et le recours aux données de marché par le Sponsored User, comme stipulé dans le Règlement relatif au négoce et la Directive «Informations de marché»;
- f) une attestation du participant certifiant qu'il dispose des systèmes et ressources humaines adéquats pour exercer une surveillance du client dans le cadre de son Sponsored Access; et
- g) une attestation du participant certifiant que l'octroi d'un Sponsored Access au client ne contrevient ni aux dispositions légales ni à toute autre réglementation en vigueur dans la juridiction du client ou du participant.

³ Le [formulaire de demande](#) d'octroi d'un Sponsored Access est disponible auprès de la Bourse et sur son site Internet.

⁴ La Bourse se réserve le droit de demander des compléments d'information.

5.4 Décision

¹ La Bourse se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la demande d'un participant relative à l'octroi d'un Sponsored Access à un client. La demande est en particulier rejetée lorsque

- a) la Bourse juge insuffisants ou insatisfaisants les renseignements fournis par le participant dans le cadre de la demande d'octroi d'un Sponsored Access à un client;
- b) la Bourse a connaissance d'informations contredisant celles fournies par le participant dans le cadre de la demande d'octroi d'un Sponsored Access à un client;
- c) la Bourse estime que l'octroi d'un Sponsored Access à ce client pourrait compromettre l'équité et la régularité du négoce.

² La Bourse étudie le dossier de demande et communique sa décision au participant par écrit. Toute décision de rejet est motivée.

5.5 Liens contractuels entre le Sponsoring Participant et le Sponsored User

Pour garantir qu'un Sponsoring Participant s'acquitte en ce qui concerne ses Sponsored Users de toutes ses obligations envers la Bourse conformément aux dispositions réglementaires de cette dernière, le Sponsoring Participant doit signer avec chaque Sponsored User un accord écrit précisant les conditions applicables au Sponsored Access. Ce contrat doit comprendre au moins les éléments suivants:

- a) l'obligation faite au Sponsored User d'approuver et d'appliquer systématiquement les dispositions réglementaires de la Bourse dans leur version en vigueur. Lorsque le Sponsored User recourt au négoce algorithmique, le Sponsored Participant s'assure que les obligations visées aux Directives «Négoce» et «Négoce sans transparence pré-négociation» sont applicables mutatis mutandis;
- b) le droit dont dispose le Sponsoring Participant, à sa libre discrétion,
 - de bloquer et/ou supprimer les ordres transmis à la Bourse par le Sponsored User;
 - de corriger les transactions consécutives aux ordres transmis à la Bourse par le Sponsored User, d'en demander l'annulation ou d'effectuer des opérations inverses dès lors que les dispositions réglementaires de la Bourse l'exigent; et
 - de suspendre provisoirement ou définitivement le Sponsored Access du Sponsored User.

- c) l'obligation faite au Sponsored User de communiquer au Sponsoring Participant les informations suivantes:
- une description des systèmes techniques du Sponsored User et de leur raccordement au système de bourse;
 - tout renseignement susceptible d'être exigé par la Bourse au Sponsoring Participant en ce qui concerne le Sponsored User, par exemple des informations visant à assurer un négoce équitable, efficace et ordonné;
- d) l'obligation faite au Sponsored User de faire preuve de réactivité et de coopération avec le Sponsoring Participant et la Bourse lorsque cette dernière passe en revue les opérations saisies ou annulées dans le système de bourse par le Sponsored User sous le numéro d'identification du Sponsoring Participant.

6. Identification du Sponsored User

¹ La Bourse attribue à chaque Sponsored User un numéro individuel assurant l'identification univoque des ordres émis par le Sponsored User et les distinguant des ordres d'autres Sponsored Users ainsi que des propres ordres d'un même Sponsoring Participant.

² Le Sponsoring Participant doit veiller à ce que chaque interaction du Sponsored User avec le système de bourse s'effectue avec le bon Sponsored User ID et que le numéro d'identification en question soit exclusivement utilisé pour les ordres de ce Sponsored User.

7. Capacité de négoce

Le Sponsoring Participant veille à ce que l'ensemble des ordres transmis par des Sponsored Users soient caractérisés comme des opérations clients (Riskless Principal).

8. Contrôles de gestion du risque

¹ Outre les procédures générales de contrôle des risques appliquées par la Bourse aux ordres entrants, tous les ordres transmis par un Sponsored User sont soumis à un contrôle supplémentaire afin de garantir que les ordres placés dans le cadre du Sponsored Access soient exclusivement des ordres ordinaires et iceberg à prix limité avec l'une des validités suivantes stipulées dans la directive «Négoce»:

- a) immediate-or-cancel (IOC ou Accept),
- b) fill-or-kill (FOK),
- c) at-the-opening,
- d) at-the-close, ou
- e) validité jour (good-for-day).

² La Bourse met par ailleurs à la disposition des Sponsoring Participants, pour le flux d'ordres de leurs Sponsored Users, des instruments spécifiques servant au contrôle des risques avant («pre-trade») et au moment («at-trade») de la transaction. Le recours à ces instruments est obligatoire. Le Sponsoring Participant est tenu de configurer ces instruments de contrôle et de les soumettre à une surveillance appropriée, en tenant compte comme il se doit de la nature et de la complexité du flux d'ordres du Sponsored User. Il prêtera attention aux notifications et avertissements générés par le système de bourse et prendra le cas échéant les mesures requises.

³ En plus des contrôles de risque obligatoires avant et au moment de la transaction (contrôles «pre-trade» et «at-trade»), la Bourse offre aux Sponsoring Participants la possibilité d'interdire à un Sponsored User d'intervenir sur certains titres ou segments de négoce.

⁴ La Bourse propose également aux Sponsoring Participants une fonction «kill switch» leur permettant de supprimer tous les ordres encore en suspens d'un Sponsored User et d'empêcher la saisie de nouveaux ordres. Le Sponsoring Participant peut demander à la Bourse d'activer la fonction «kill switch» en son nom s'il se trouve lui-même dans l'impossibilité de le faire pour une raison quelconque.

⁵ Le Sponsoring Participant s'engage à vérifier le bon fonctionnement des outils de gestion des risques avant l'octroi d'un Sponsored Access et, ultérieurement, à le contrôler régulièrement et à prendre immédiatement des mesures pour remédier à d'éventuels problèmes. La décision de procéder si nécessaire à des contrôles de risque supplémentaires, appartient au Sponsoring Participant.

9. Surveillance des ordres transmis via Sponsored Access

¹ La Bourse adresse en temps réel au Sponsoring Participant une «drop copy» de tous les ordres saisis et supprimés qui ont été transmis par ses Sponsored Users, ainsi que des rapports d'exécution et d'annulation en résultant.

² Le Sponsoring Participant est tenu de soumettre à une surveillance adéquate les ordres transmis par ses Sponsored Users via Sponsored Access, y compris toute modification des ordres en question.

10. Interlocuteurs uniques pour le Sponsored Access

¹ Le Sponsoring Participant désigne au sein de son entreprise une personne de contact chargée de toutes les questions relatives à l'octroi et à l'utilisation du Sponsored Access. Cette personne, qui est obligatoirement un trader enregistré auprès de la Bourse, joue le rôle d'interlocuteur unique et veille à ce que l'octroi et l'utilisation du Sponsored Access s'effectuent toujours dans le respect des réglementations boursières. Côté participant, sa responsabilité s'étend à la surveillance des ordres transmis via Sponsored Access et des transactions en découlant.

² Le Sponsoring Participant veille à ce que le Sponsored User nomme également une personne de contact.

³ Le Sponsoring Participant communique à la Bourse le nom et les coordonnées des personnes de contact et de leurs suppléants ainsi que tout changement éventuel.

11. Obligations de renseignement particulières

Outre les obligations de renseignement spécifiées par ailleurs dans le règlement de la Bourse, le Sponsoring Participant doit informer immédiatement la Bourse:

- a) de tout changement concernant les renseignements qu'il a fournis à la Bourse dans le cadre de la demande d'octroi d'un Sponsored Access pour un Sponsored User;
- b) lorsqu'il a des raisons de supposer que le Sponsored User ne remplit plus aux exigences définies dans la due diligence;
- c) lorsqu'il a des raisons de supposer que le Sponsored User ne remplit plus les prérequis techniques pour être raccordé au système de bourse; ou
- d) au cas où il ne serait plus en mesure de surveiller les activités réalisées par son Sponsored User via Sponsored Access et/ou d'accéder aux instruments de gestion des risques spécifiquement mis à sa disposition par la Bourse aux fins de configuration et de surveillance.

12. Droits d'intervention spéciaux de la Bourse

¹ Outre les droits d'intervention spécifiés par ailleurs dans le règlement de la Bourse, cette dernière se réserve à tout moment le droit:

- a) de réclamer au Sponsoring Participant des renseignements supplémentaires concernant chacun de ses Sponsored Users et, le cas échéant, d'exiger aussi dans ce cadre une actualisation ou un approfondissement de la due diligence au sujet des activités commerciales du Sponsored User;
- b) de suspendre immédiatement le Sponsored Access d'un Sponsored User du Sponsoring Participant
 - lorsque la Bourse constate ou a des raisons de supposer que les renseignements fournis par le Sponsoring Participant dans le cadre de la demande d'octroi d'un Sponsored Access au Sponsored User concerné, ne sont pas ou plus valables. Ce droit s'étend aux modifications ou compléments apportés ultérieurement auxdits renseignements;
 - lorsque la Bourse juge insuffisante la mise à jour des renseignements concernant le Sponsored User, telle que visée au chiffre 11, lettre a) de la présente Directive, ou qu'elle dispose de renseignements divergents;
 - suite à notification du Sponsoring Participant selon les termes du chiffre 11, lettre b) ou c) de la présente Directive;
 - dès lors que et aussi longtemps que le Sponsoring Participant n'est plus en mesure de surveiller les activités effectuées par son Sponsored User via Sponsored Access et/ou d'accéder aux instruments de gestion des risques spécifiquement mis à sa disposition par la Bourse aux fins de configuration et de surveillance;
 - si la Bourse, pour d'autres motifs, le juge nécessaire en vue de maintenir un négoce équitable et ordonné.

² En cas de suspension du Sponsored Access d'un Sponsored User du Sponsoring Participant, la Bourse efface du système de Bourse tous les ordres transmis par le Sponsored User qui sont encore en suspens et exclut le Sponsored User de l'utilisation du système de bourse.

³ Pour autant que la Bourse le juge adéquat et praticable, elle informe le Sponsoring Participant et se consulte avec ce dernier avant de suspendre l'accès de l'un de ses Sponsored Users au Sponsored Access.

⁴ Pour éviter tout malentendu, il est précisé ici que la suspension d'un participant ayant aussi qualité de Sponsoring Participant entraîne automatiquement la suspension du Sponsored Access de tous ses Sponsored Users.

13. Raccordement technique

¹ Le raccordement technique d'un Sponsored User est considéré par la Bourse comme un raccordement technique supplémentaire du Sponsoring Participant qui relève donc de l'entière responsabilité de ce dernier.

² Le raccordement technique du Sponsored User au système de bourse est régi par les dispositions de la Directive «Connectivité technique».

14. Taxes et frais

Les détails sont réglés par le «Tarif relatif au négoce».

15. Résiliation du Sponsored Access

¹ Le Sponsoring Participant comme la Bourse peuvent résilier à tout moment le Sponsored Access d'un Sponsored User du Sponsoring Participant moyennant un préavis de quatre semaines fin de mois. Une telle résiliation vaut interdiction pour le Sponsoring Participant de continuer à octroyer un Sponsored Access au Sponsored User concerné.

² Pour éviter tout malentendu, il est précisé ici que la résiliation du contrat de participation d'un participant ayant aussi qualité de Sponsoring Participant entraîne automatiquement la résiliation du Sponsored Access de tous ses Sponsored Users.

³ Demeurent réservées la suppression du droit d'un participant d'octroyer le Sponsored Access et l'interdiction à un Sponsored User de recourir au Sponsored Access dans le cadre d'une procédure de sanction.

Décision du Comité pour la régulation des participants (Participants & Surveillance Committee) du Regulatory Board du 8 juin 2017; en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.